

Règles et procédures visant le tirage au sort de permis de chasse à l'original pour non-résidents destinés aux pourvoyeurs et aux guides admissibles

## 1. Introduction

Le présent document fournit des renseignements importants aux pourvoyeurs et aux guides qui exploitent une entreprise enregistrée au Nouveau-Brunswick et souhaitent obtenir un permis de chasse à l'original pour un client non-résident.

Pour en savoir plus sur les règles et procédures d'attribution de ce type de permis, veuillez communiquer avec :

**Développement de l'énergie et des ressources  
Direction du poisson et de la faune  
Programme de l'attribution et de la formation  
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.), E3B 5H1  
Tél. : 506-453-3826  
Télé. : 506-453-6699**

## 2. Processus de demande

Les pourvoyeurs et guides intéressés exploitant une entreprise au Nouveau-Brunswick doivent soumettre un formulaire intitulé *Demande d'inscription au tirage de permis de chasse à l'original pour non-résidents* et fournir tous les documents demandés à l'appui de leur demande. Il est possible de se procurer ce formulaire :

- auprès de n'importe quel bureau local du Développement de l'énergie et des ressources (DER) ;
- sur le site Web du DER ([www.gnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles)) ;
- auprès de la Direction du poisson et de la faune, à l'adresse susmentionnée.

Les demandes sont limitées à une par entreprise enregistrée par un pourvoyeur ou un guide et sont acceptées débutant le 2<sup>ième</sup> lundi de septembre et jusqu'à 16h30 le premier vendredi d'octobre de l'année précédente la validité du permis. Les demandes peuvent être soumises à la direction du poisson et de la faune à l'adresse susmentionnée, en personne, par courrier ou par télécopieur.

### **Droit d'inscription au tirage : 41.69 \$ (TVH Inclus)**

Le droit d'inscription au tirage est requis au temps de la demande et peut être soumis en argent comptant, par chèque, manda poste, ou carte de crédit. NE PAS envoyer d'argent comptant, ou numéro de carte de crédit par la poste.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères établis et seules les demandes dûment remplies seront acceptées aux fins du tirage. Avant de soumettre une demande, veuillez prendre connaissance des critères d'admissibilité importants décrits ci-après.

### 3. Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à une allocation de permis de chasse à l'original pour non-résidents, les demandeurs doivent répondre à la définition de « pourvoyeur » qui a été établie à cette fin. Cette définition englobe n'importe quelle personne, société ou corporation commerciale fournissant des services d'hébergement autorisés, de guide professionnel, de restauration ou d'expertise et de connaissance des espèces sauvages et des poissons qui en fait la promotion à des fins financières.

Deux types d'entreprises peuvent obtenir une allocation de permis de chasse à l'original pour non-résidents :

- A) les pourvoies** exploitant des établissements d'hébergement approuvés du Nouveau-Brunswick;
- B) les guides** titulaires d'une licence de guide de catégorie 1 (guides professionnels) du Nouveau-Brunswick ayant leur propre établissement d'hébergement contenu dans leur entreprise de guide. Nous n'acceptons plus les ententes avec des hébergements approuvés.

En plus de rencontrer les exigences d'hébergement les pourvoyeurs et guides doivent avoir leur entreprise enregistrée dans le Registre Corporatif du Nouveau-Brunswick. Voir section 4 et 5 pour plus de détails sur ces exigences.

Les demandeurs doivent montrer une preuve de couverture d'au moins 5,000,000 \$ d'assurance responsabilité civile qui s'applique spécifiquement à leur opération de chasse, à leurs clients de chasse et les activités de ces clients.

Les demandeurs qui ont des demandes qui ne rencontre pas ces critères auront une période de 30 jours pour resoumettre leur demande.

### 4. Exigences relatives à l'hébergement

Le demandeur doit exploiter des logements classés dans le cadre d'un programme d'assurance de la qualité reconnu par DER.

Les agences de notations d'hébergement tel que Canada Select en besoin d'au moins 30 jours pour traiter les demandes d'évaluation si une propriété n'a jamais été évaluée auparavant. Les demandes de classement reçues moins de 30 jours après la date du tirage sont traitées en conséquence, mais rien ne garantit que l'inscription sera achevée à temps pour la date du tirage.

Les clients non-résidents doivent loger dans l'établissement d'hébergement autorisé d'un

pourvoyeur ou d'un guide. Les lieux d'hébergement non admissibles comprennent les « camps satellites » non autorisés et les établissements d'hébergement situés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Les pourvoyeurs et guides qui logent leurs invités dans un lieu d'hébergement non admissible ou qui font de fausses déclarations au sujet de la désignation de leur lieu d'hébergement sont passibles de la perte des privilèges rattachés à leur permis.

## 5. Certificat d'enregistrement du Registre corporatif

Le demandeur doit avoir enregistré son entreprise dans la province au moyen du Système de registre corporatif de Service Nouveau-Brunswick et être activité. Il incombe au demandeur de fournir les documents demandés à l'appui de sa demande. Dans la plupart des cas, il s'agit des documents attestant :

- 1) que l'entreprise est constituée en corporation
  - copie du certificat de constitution (qui comprend les statuts constitutifs)
- 2) que l'entreprise est une société en nom collectif ou une société en commandite
  - copie du certificat de société en nom collectif ou
  - copie de la déclaration de société en commandite
- 3) qu'il s'agit d'une entreprise individuelle possédant une « appellation commerciale » enregistrée
  - copie du certificat d'enregistrement de l'appellation commerciale
- 4) que l'entreprise est constituée en corporation extra-provinciale et enregistrée comme telle au Nouveau-Brunswick
  - copie du certificat d'enregistrement (qui comprend la déclaration d'enregistrement)

Notez qu'il existe d'autres documents qu'on peut fournir et qui attestent l'existence de l'entreprise, par exemple un relevé imprimé du Registre corporatif ou le certificat de statut (20 \$) provenant du Registre.

Les documents susmentionnés sont normalement ceux qui sont transmis lors de l'enregistrement ou de la constitution d'une entreprise en corporation auprès du Registre corporatif de SNB en vertu des lois applicables.

Vous pouvez aussi demander des copies de ces documents sur le site du Registre corporatif ([https://www.pxw1.snb.ca/snb7001/f/2000/2500f\\_1.aspp](https://www.pxw1.snb.ca/snb7001/f/2000/2500f_1.aspp)) ou les commander par téléphone (506-453-2703) ou par courrier (Registre corporatif, Service Nouveau-Brunswick, C.P. 1998, Fredericton (N.-B.) E3B 5G4). Les droits exigés sont de 10 \$ par document.

Si vous n'avez pas encore constitué ou enregistré votre entreprise, vous devrez peut-être demander à un avocat, un comptable ou un conseiller pour quel type d'entreprise vous devriez opter. Le choix du type d'entreprise approprié (constitution en corporation, société en nom collectif ou entreprise individuelle avec appellation commerciale) constitue une décision importante.

Vous trouverez les guides et les trousse d'information sur la constitution en corporation, l'enregistrement d'une société en nom collectif, l'enregistrement d'une entreprise individuelle utilisant une appellation commerciale et l'enregistrement d'une corporation extra provinciale sur la page Web du Registre corporatif du Nouveau-Brunswick : ([https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/2000/2500f\\_3.asp](https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/2000/2500f_3.asp)).

## **Renseignements généraux sur les processus de constitution en corporation et d'enregistrement auprès du Registre corporatif**

### **1 – Constitution en corporation**

- Personne morale distincte du propriétaire ou de la personne physique
- Trousse d'information : **Constitution d'une corporation commerciale**  
<https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/b/1000/CSS-FOL-SNB-45-0002B.pdf>

### **2 – Société en nom collectif**

- Entreprise exploitée par deux personnes au plus comme une société
- Trousse d'information : **Enregistrement d'une société en nom collectif**  
<https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/b/1000/CSS-FOL-SNB-45-0005B.pdf>

### **3 – Enregistrement d'une appellation commerciale par une entreprise individuelle**

- Particulier exploitant une entreprise individuelle et utilisant une appellation commerciale à cette fin
- Trousse d'information : **Enregistrement d'une appellation commerciale**  
<https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/b/1000/CSS-FOL-SNB-45-0003B.pdf>

## **6. Processus de tirage au sort**

Cinquante permis de chasse à l'original sont disponibles pour les pourvoyeurs et les guides professionnels (guides de catégorie I). Ces permis seront attribués aux demandeurs qualifiés selon un tirage au sort par ordinateur. Si plus de 50 demandes sont reçues, les noms de 50 demandeurs seront tirés au sort et un permis sera attribué à chacun d'eux. Si moins de 50 demandes sont reçues, on organisera un deuxième tirage pour distribuer les permis restants. Par ailleurs, on créera une liste d'attente des demandeurs n'ayant pas obtenu de permis (de façon aléatoire par ordinateur), qui permettra de distribuer les permis n'ayant pas été achetés avant la date limite de paiement indiquée ci-après.

## **7. Achat et utilisation du permis**

Après toutes les demandes au tirage au sort ont été reçu et validé, les lettres seront envoyées aux demandeurs contenant leur numéro de confirmation. Après le tirage au sort a eu lieu, les demandeurs devront consulter le site Web du DER et entrer leur numéro de confirmation afin de déterminer s'ils ont réussi dans le tirage au sort.

Les demandeurs choisis avisé du processus à suivre pour faire l'achat de leur permis d'original non-résident. Les permis doivent être acheté par carte de crédit (total 630.20\$ CDN TVH inclus) par le deuxième vendredi du mois de juin de l'année suivante.

**Remarque:**

- Le Nouveau-Brunswick a des critères spécifiques en termes de formation et d'éducation du chasseur. Tous les chasseurs doivent rencontrer ces critères avant de faire l'achat du permis.
- Pendant le mois de juillet de l'année que la chasse prendra place, DER confirmera que le candidat satisfait à toutes les exigences pour obtenir leur permis (entende d'hébergement, licence de guide professionnelle, enregistrement au Registre corporatif du Nouveau-Brunswick, etc).
- Les permis attribués aux pourvoyeurs et aux guides sélectionnés ne sont pas remboursables, ils ne peuvent être transférés à aucune autre entreprise ou personne et ils peuvent être délivrés uniquement à un non-résident.
- Les permis qui n'auront pas été achetés avant la date limite établie seront offerts aux pourvoyeurs et les guides professionnels (guides de catégorie I) dont le nom figure sur la liste d'attente. Cette liste est créée de façon aléatoire au moment du tirage.